



GUIDE DES DÉMARCHES

RÈGLEMENTAIRES SANITAIRES DES STRUCTURES APICOLES

VOUS SOUHAITEZ
acquérir une colonie ?
Vous former ?
Un suivi technique ou sanitaire ?
lutter contre le Varroa ?

**CE GUIDE
EST FAIT
POUR
VOUS !**

Mise à jour en juin 2023



GDS
Bretagne



gtv Bretagne
GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRAIRES
DE BRETAGNE



ACVA Bretagne
Département de Pisciculture
en Bretagne



GI
ELEVAGES
BRETAGNE
COOPÉRATIVE AGRICOLE
ADIA BRETAGNE



**PREFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**
Liberty
Justice
Fraternity



1

JE SOUHAITE ACQUÉRIR UNE COLONIE

Je choisis son emplacement

Environnement

ensoleillement/ombre ; exposition au vent ; ressources alimentaires ; ressources en eau, éloignement d'autres ruches, etc.

Règles d'implantation par rapport à l'activité humaine

obligations du Code Rural, (article L211-7), déclinées par département, sur les arrêtés préfectoraux.

Arrêtés préfectoraux d'emplacements des ruchers ou sites des préfetures, ou des DD(ETS)PP :

<https://www.snapiculture.com/wp-content/uploads/2013/12/arretes-prefectoraux.pdf>

Côtes d'Armor 22 : Arrêté préfectoral du 18 janvier 1982

https://gdsa22.bzh/wp-content/uploads/2020/12/Arrete-Prefectoral-1982_Implantation-rucher-distance.pdf

Finistère 29 : Arrêté préfectoral du 29 janvier 1974

<https://www.finistere.gouv.fr/Demarches/Monde-animal/Apiculture/Declaration-de-detention-et-d-emplacement-de-rucher#!/Professionnels/page/F24392>

Ille et Vilaine 35 : Arrêté préfectoral du 4 août 2004

https://gdsa35.free.fr/article.php3?id_article=9

Morbihan 56 : Arrêté préfectoral du 7 février 1961

<https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Animaux/Animaux-de-rente/Apiculture>

Je dois 

déclarer mes colonies, dès la première colonie, tous les ans de septembre à décembre

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année **entre le 1er septembre et le 31 décembre** les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nucléi).

Elle concerne les particuliers, les groupements, les associations, les entreprises, propriétaires ou détenteurs de ruches, amateurs ou professionnels, pour la production de miel, d'essaims, de reines et d'autres produits de la ruche. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

En ligne :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-des-ruches>

Document CERFA :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13995.do

2 JE SOUHAITE ME FORMER À L'APICULTURE

Je m'inscris dans un rucher école des GDSA

<https://gdsa22.bzh/rucher-ecole/>

<https://gdsa29.fr/formations-en-pratique/>

http://gdsa35.free.fr/article.php3?id_article=46

<https://gdsa56.fr/rucher-ecole-presentation/>

D'autres ruchers écoles existent, n'hésitez pas à contacter les organismes apicoles de votre secteur pour en avoir la liste (syndicats apicoles, associations, ...)

4 JE VEUX TRAITER MES COLONIES CONTRE VARROA

Je me fournis en médicaments vétérinaires chez un des ayants-droits suivants

La section apicole de GDS Bretagne, via le GDSA de votre département. Seul groupement d'éleveurs titulaire d'un Programme Sanitaire d'Élevage (PSE)

Les pharmacies (ayant droit de plein exercice généralement sur commande)

Les vétérinaires praticiens (ayant droit avec un « exercice restreint » limité à sa clientèle)

6 JE CONSTATE UN TROUBLE DE SANTÉ SUR MES COLONIES

Suspicion de maladie réglementée, mortalité massive aiguë (MMA), ou tout autre trouble, **je contacte mon vétérinaire et/ou je fais une déclaration au guichet unique OMAA**, accessible 7 jours sur 7, au 02 44 84 68 84 et/ou par mail à : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

3 JE SOUHAITE AVOIR DES CONSEILS OU UN SUIVI TECHNIQUE et/ou SANITAIRE

Vous pourrez contacter

La section apicole de GDS Bretagne reconnu OVS (Organisme à Vocation Sanitaire) par l'Etat pour accompagner tous les apiculteurs bretons :
Section Apicole de GDS Bretagne :
section.apicole@gds-bretagne.fr
Tel : 06 88 35 63 02

La section apicole du GTV Bretagne reconnu OVVT (Organisation Vétérinaire à Vocation Technique) :
sapi@gtv-bretagne.org pour trouver le vétérinaire compétent en apiculture le plus proche de chez vous

5 J'AI 50 RUCHES OU PLUS et/ou JE VEUX DEVENIR APICULTEUR PROFESSIONNEL

Je me fais accompagner par le GIE Élevages / ADA Bretagne qui propose un accompagnement spécifique aux apiculteurs professionnels et pluriactifs, et qui pourra notamment vous orienter vers des dispositifs d'aides le cas échéant :

<https://www.gie-elevages-bretagne.fr>

**Vous souhaitez en savoir plus sur la filière apicole
ou contacter vos interlocuteurs en fonction de votre zone géographique ?**



CONSULTEZ NOTRE ANNUAIRE DES ADMINISTRATIONS ET STRUCTURES SANITAIRES APICOLES

[https://www.gds-bretagne.fr/
wp-content/uploads/2023/10/docs_gds_apiculture-annuaire-V2.pdf](https://www.gds-bretagne.fr/wp-content/uploads/2023/10/docs_gds_apiculture-annuaire-V2.pdf)



VOS PARTENAIRES APICULTURE



L'action sanitaire ensemble

GDS BRETAGNE

13, rue du Sabot
CS 40028
22440 Ploufragan
02 99 87 36 36
contact@gds-bretagne.fr



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DRAAF BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne
15 Av. de Cucillé, 35000 Rennes
02 99 28 21 00



GRUPPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRAIRES
DE BRETAGNE

GTV BRETAGNE

BP 20360
22106 DINAN Cedex
02 96 85 60 49



ADA BRETAGNE :

GIE Elevage de Bretagne
Maison de l'agriculture
rue Maurice Le Lannou
CS 64240, 35042 Rennes cedex
02 23 48 29 00